

## GÉRALD CYPRIEN LACROIX

Cardinal prêtre de la Sainte Église Romaine du titre de San Giuseppe all'Aurelio

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC ET PRIMAT DU CANADA

## **DÉCRET** sur le tarif de la capitation

CONSIDÉRANT que le mode de contribution des fidèles doit être fixé par l'évêque selon les dispositions du canon 1262 du *Code de droit canonique* et du Décret nº 33 de la Conférence des Évêques catholiques du Canada, en date du 28 juin 1989;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du *Conseil presbytéral* à sa réunion du 9 décembre 2024 et du *Conseil pour les affaires économiques* à sa réunion du 12 décembre 2024, conformément au canon et au Décret précités;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de notre autorité ordinaire, nous décrétons ce qui suit :

Le don de la capitation est fixé à 100,00 \$ pour 2025, 105,00 \$ pour 2026 et 110,00 \$ pour 2027, et ce, par adulte catholique de l'Archidiocèse de Québec.

Le présent décret entre en vigueur immédiatement et révoque le décret du 8 mars 2022.

Donné à Québec, sous notre signature en deux copies originales, celle du notaire ecclésiastique et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec, ce treizième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

TALES AMBIO DITENSORI

Archidlocèse de Québec

† Gérald C. Card. Lacroix Archevêque de Québec

Abbé Serge D. Tidjani, v.é. Chancelier

Albe 'Days & FLOORING, V.l'.